



MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
(CCAG en vigueur au 1^{er} avril 2021)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
Affaire 26S009

Acheteur public :
AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 02

**Évaluation de la politique d'amélioration de la connaissance
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

SOMMAIRE

1.	OBJET DU MARCHÉ	3
2.	CONTEXTE	3
2.1.	L'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
2.2.	Le 12 ^e programme 2025-2030	4
2.3.	La politique connaissance	5
3.	CONTENU DE LA PRESTATION	5
3.1.	Mission 1 – Évaluation de la politique connaissance	5
3.1.1.	Champ de l'évaluation	6
3.1.2.	Questions évaluatives	6
3.1.3.	Phase 1 – Structuration de l'évaluation	7
3.1.4.	Phase 2 – Analyse évaluative	7
3.1.5.	Phase 3 - Jugements et recommandations	8
3.2.	Mission 2 – Appui à l'élaboration d'une stratégie connaissance	8
3.2.1.	Phase 1 – Cadrage du contenu de la stratégie connaissance	8
3.2.2.	Phase 2 - Première version de la stratégie	8
3.2.3.	Phase 3 – Version définitive de la stratégie	9
3.3.	Éventuelles prestations complémentaires : présentation des résultats	9
4.	ORGANISATION - SUIVI	9
4.1.	Gouvernance	9
4.2.	Réunions	9
5.	LIVRABLES	11
5.1.	Livrables mission 1 – Évaluation de la politique connaissance	11
5.2.	Livrables mission 2 – Appui à l'élaboration d'une stratégie connaissance	11
5.3.	Forme et caractéristiques des livrables	12
5.4.	Accessibilité numérique des documents	12
5.5.	Allègement des impacts du numérique sur l'environnement	12
6.	CALENDRIER	12
6.1.	Mission 1	13
6.2.	Mission 2	13
6.3.	Éventuelles prestations complémentaires de présentation des résultats	13
7.	SAUVEGARDE DES DONNEES	12
8.	ANNEXES	13

1. OBJET DU MARCHÉ

Évaluation de la politique d'amélioration de la connaissance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'objet de la prestation est d'évaluer la politique d'amélioration de la connaissance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (mission 1) et d'appuyer cette dernière dans l'élaboration de sa stratégie connaissance (mission 2).

- Pour la mission 1, il s'agit de :
 - Évaluer cette politique, notamment sur des questions de pertinence, cohérence et efficience et identifier les marges de progression qui existent.
- Pour la mission 2, il s'agit de
 - Appuyer les services de l'agence pour l'élaboration d'une stratégie globale en matière de connaissance.

2. CONTEXTE

2.1. L'agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public de l'État à caractère administratif créé par la loi sur l'eau de 1964, l'agence de l'eau est chargée d'apporter aux élus et aux usagers, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente pour :

- lutter contre les pollutions,
- gérer la ressource en eau,
- préserver les milieux aquatiques.

Elle met en œuvre les objectifs prioritaires définis par le comité de bassin dans le cadre de programmes pluriannuels d'intervention. Tous les acteurs de la gestion de l'eau (collectivités, utilisateurs, administrations) sont représentés au sein du comité de bassin.

Les aides financières qu'elle apporte proviennent exclusivement des redevances perçues auprès des usagers de l'eau en fonction des pollutions rejetées et des prélèvements d'eau.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a son siège à Orléans - La Source et possède cinq délégations régionales (voir carte ci-après).

Elle intègre la qualité au cœur de ses métiers et est certifiée ISO 9001 : 2015 (Délivré par AB Certification – validité jusqu'au 14/07/2028).

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne plus de 334 communautés de communes et plus de 6 800 communes, 8 régions et 36 départements en totalité ou en partie.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr



Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

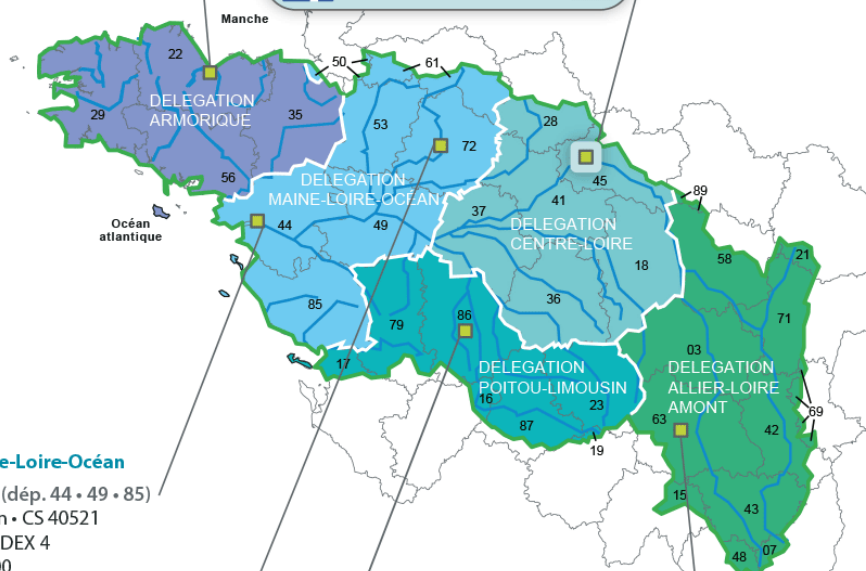


Figure 1 - Territoire de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour plus d'information : www.eau-loire-bretagne.fr

2.2. Le 12^e programme 2025-2030

La stratégie de l'agence est définie dans son programme d'intervention, complété par ses documents de mise en œuvre, les « fiches actions ».

Avec son 12^e programme d'intervention, l'agence de l'eau poursuit ses engagements en faveur d'une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. De 2025 à 2030, 2,43 milliards d'euros sont mobilisés pour soutenir les investissements et les programmes d'actions nécessaires pour répondre aux enjeux en matière de reconquête de la qualité des eaux et de solidarité urbain-rural. Un 12^e programme d'intervention conçu pour l'action.

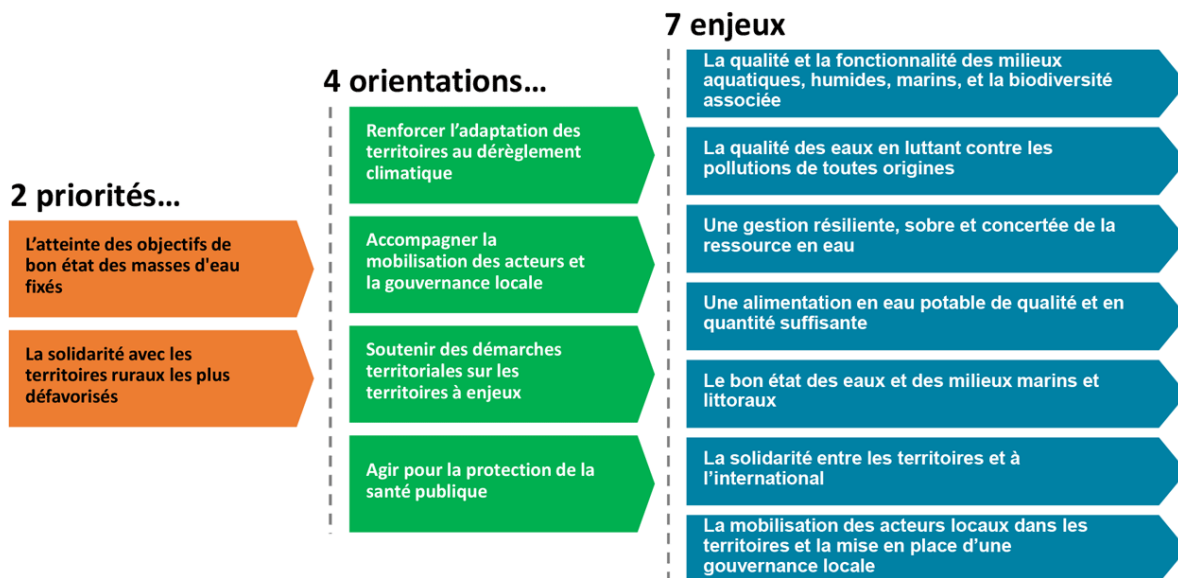


Figure 2 - Les deux priorités, 4 orientations et 7 enjeux du programme d'intervention,

Plus d'informations sur le 12^e programme sur le [site agence de l'eau Loire-Bretagne](#).

2.3. La politique connaissance

La connaissance est indispensable pour permettre aux acteurs locaux et à l'agence de l'eau d'agir. Au service de l'action, elle sert à identifier les leviers, définir les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage, puis en évaluer les résultats.

Dans le 12^e programme d'intervention, les objectifs et priorités des aides financières de l'agence au développement de la connaissance sont intégrées dans l'enjeu G – « La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale ». C'est l'objectif G1 « Développer la connaissance pour éclairer les choix », repris en annexe 1.

Le développement de la connaissance a également d'autres finalités : l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et l'appui au pilotage des politiques d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Pour cela, elle mobilise son expertise interne, le recours à des prestations extérieures (marchés), des partenariats scientifiques, techniques et financiers. Les résultats de certains projets subventionnés (études et données) peuvent également répondre, au moins partiellement, à ces besoins.

3. CONTENU DE LA PRESTATION

L'évaluation objet du marché a une double origine. Elle est d'abord commanditée par le conseil d'administration de l'agence, via sa commission Évaluation de la politique d'intervention : voir le mandat en annexe 2. Ce mandat porte sur l'évaluation du programme d'intervention, le champ de compétence de cette commission portant exclusivement sur le programme d'intervention. Elle est ensuite commanditée par la direction de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. En effet, l'agence souhaite rendre lisible et partageable sa stratégie globale en matière de connaissance. C'est pour cette raison que le marché est constitué de deux missions : une mission d'évaluation de la politique connaissance et une mission d'appui à l'élaboration d'une stratégie globale de connaissance qui intégrera les conclusions de l'évaluation.

3.1. Mission 1 – Évaluation de la politique connaissance

La mission 1 consiste en la réalisation de l'évaluation jusqu'à la formulation de recommandations et leur partage avec les administrateurs et la direction de l'agence.

Elle devra :

- Dresser un bilan des interventions de l'agence en matière d'amélioration de la connaissance sur les périodes du 11^e programme et début du 12^e

- Réaliser une analyse comparative synthétique des politiques de connaissance des autres agences de l'eau (cet élément servira de source d'information, mais ne constituera pas un élément majeur de l'évaluation).
- Recueillir les informations pertinentes, selon la méthodologie par le candidat, et analyser cette politique sur la base des questionnements définis par le comité de pilotage
- Proposer des recommandations pour alimenter la révision du 12^e programme et sa mise en œuvre opérationnelle
- Proposer des recommandations pour alimenter la stratégie globale connaissance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La mission 1 est organisée en 3 phases techniques :

1. Structuration de l'évaluation
2. Analyse évaluative,
3. Jugements et recommandations,

Pour chaque phase, le travail se déroule conformément à la note méthodologique du prestataire remise dans son offre. La durée indicative de chaque phase sera définie dans la proposition du prestataire.

3.1.1. Champ de l'évaluation

Le champ de l'évaluation concerne les périodes des 11^e et 12^e programmes (2019-2024 et 2025-2030). Le territoire concerné est l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Le terme « connaissance » recouvre :

- la production de connaissances nouvelles : données et études ;
- le partage et le transfert de connaissances : bancarisation, diffusion, valorisation.

Le champ de l'évaluation couvre l'ensemble des dispositifs d'appui à la connaissance du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi que l'amélioration de la connaissance via les partenariats, coopérations avec les organismes scientifiques et de recherche, expertise interne et externe, recours à des prestations extérieures.

Le champ de l'évaluation concerne les types de connaissance suivants :

- Connaissance territoriale :
 - Données et études d'aide à la décision, nécessaires à l'émergence, à la construction et au suivi d'un programme d'actions local, y compris l'évaluation des effets des actions menées
- Connaissance générale :
 - Surveillance et connaissance des milieux et de leur fonctionnement, des usages et pressions les impactant, ainsi que des liens usages – pressions – état des eaux ;
 - Guides méthodologiques
 - Études à visée prospective
- Innovation, recherche et développement.

La portée de cette évaluation est à la fois stratégique et opérationnelle.

Les recommandations de niveau stratégique qui concluront l'évaluation seront soumises aux commissions du conseil d'administration, intégrées aux travaux de révision du 12^e programme et à l'élaboration de la stratégie globale « connaissance ».

Au niveau opérationnel, elle questionnera les conditions de mise en œuvre du 12^e programme par les services de l'agence.

3.1.2. Questions évaluatives

Les questions auxquelles l'évaluation devra répondre ont été définies par le comité de pilotage.

Ces questions sont la base de travail du prestataire.

Axe 1 Réponse aux enjeux

Question 1 : Réponse aux enjeux

Dans quelle mesure la politique connaissance répond-elle aux enjeux et à leur évolution ?

- Au service de la mission d'appui à **la planification de la politique de l'eau du bassin** pour définir les orientations et dispositions du Sdage et s'assurer de leur applicabilité
- Au service de la définition et du suivi **de politiques d'intervention** efficaces et efficientes
- Au service de la mise en œuvre du programme d'intervention,
 - pour éclairer la décision : définir les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux, suivre et évaluer les résultats
 - pour mobiliser les acteurs locaux (inciter à agir)

Axe 2 Articulation des différents moyens d'acquisition et de partage de la connaissance

Question 2 : Cohérence et efficience / acquisition de connaissances :

Pour acquérir la connaissance, l'agence mobilise différents dispositifs :

- financement d'études (programme d'intervention),
- financement d'acquisition et bancarisation de données (programme d'intervention),
- partenariats scientifiques et techniques, et expertise externe,
- expertise interne AELB et sollicitation du conseil scientifique,
- recours à des prestations (marchés).

Dans quelle mesure ces différents moyens sont-ils mobilisés de façon complémentaire, en synergie ? se renforcent-ils mutuellement ? Est-ce que la stratégie de mobilisation de ces différentes ressources est claire, et efficiente ? Les résultats obtenus en matière d'amélioration de la connaissance sont-ils à la hauteur des enjeux ? Les besoins sont-ils bien définis et les études conduites répondent-elles effectivement à ces besoins ?

Question 3 : Cohérence et efficacité du partage de la connaissance :

Pour faciliter le transfert et partage de la connaissance, l'agence mobilise différents dispositifs :

- financement de valorisations de données, colloques (programme d'intervention),
- valorisation et diffusion, communication des résultats d'études ...
- valorisation et diffusion avec ses propres outils de communication (sites internet AELB)
- participation à des portails nationaux (eaufrance)
- partenariats (Banque des territoires ...)

Dans quelle mesure la mobilisation de ces moyens est-elle efficace et efficiente ? L'articulation entre les différents vecteurs de communication est-elle adaptée aux besoins des publics visés ?

Cette question vise le « porter à connaissance », elle ne vise pas à évaluer la politique communication de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

À noter : L'amélioration du partage de la connaissance est une préoccupation d'actualité pour les agences de l'eau et leurs partenaires. L'agence de l'eau Loire-Bretagne mettra à disposition du titulaire toute étude ou rapport diffusable sur le sujet, dont elle aurait connaissance et qui serait utile pour l'analyse. Dans le cas où ce type d'information arriverait en cours d'exécution du marché, son utilisation et la compatibilité avec les conditions d'exécution du marché devront faire l'objet d'un accord commun entre le titulaire et l'agence de l'eau.

3.1.3. Phase 1 – Structuration de l'évaluation

Le prestataire s'appuiera sur les bilans techniques et financiers produits par l'agence. L'agence fournira également les bases données ayant servi à ces bilans.

Les questions évaluatives ont été définies par le comité de pilotage, sur la base du mandat approuvé par le conseil d'administration (annexe 2). Elles constituent une base de travail fournie au prestataire. Dans la phase de structuration, le prestataire devra préciser, reformuler si besoin et décliner ces questions avec le comité de pilotage afin de disposer d'une base de travail commune.

Le prestataire devra construire le référentiel de l'évaluation qui comportera une présentation de la méthode détaillée et des outils qui seront utilisés dans les phases suivantes. La finalisation du référentiel et de la méthode détaillée d'évaluation seront soumises au comité de pilotage.

3.1.4. Phase 2 – Analyse évaluative

Cette phase d'analyse doit permettre :

- d'analyser les différents documents et données mis à disposition du prestataire ;

- de collecter les informations disponibles auprès des différents acteurs qui auront été identifiés dans la phase de structuration ;
- de répondre aux questions évaluatives définies.

La méthodologie proposée par le prestataire devra permettre d'établir le plus robustement possible les constats et la réponse à chaque question évaluative. Les regards externes et internes seront croisés. Le prestataire veillera à assurer la traçabilité des constats et la transparence sur les limites des méthodes employées.

3.1.5. Phase 3 - Jugements et recommandations

Cette phase est consacrée à la formulation de constats et jugements partagés avec le comité de pilotage et à l'élaboration des recommandations. Le prestataire élaborera une première version de propositions.

La rédaction des recommandations devra être finalisée avec le comité de pilotage.

Le prestataire doit veiller à ce que chaque recommandation réponde aux constats/problèmes soulevés par l'analyse évaluative, et à ce que celles-ci soient hiérarchisées. Elles sont attendues pour :

- alimenter la révision du 12e programme d'intervention de l'agence (2025-2030),
- améliorer la mise en œuvre opérationnelle du programme
- alimenter l'élaboration de la stratégie globale « connaissance » de l'agence

Le prestataire prévoira pour cette phase la restitution des principaux résultats de l'évaluation auprès de la direction de l'agence de l'eau.

Cette présentation, en présentiel à Orléans, conclura la réalisation de la mission 1.

3.2. Mission 2 – Appui à l'élaboration d'une stratégie connaissance

En complément à l'évaluation proprement dite, un appui à l'élaboration d'une stratégie globale « connaissance » est attendu. Cette mission se déroulera parallèlement à la mission 1 ; les travaux sur la mission 1 (Évaluation de la politique connaissance) alimentant le travail sur la mission 2 (Appui à l'élaboration d'une stratégie connaissance).

Cet appui consistera en :

- Une aide à la définition de ce que devra comporter la stratégie « connaissance » de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (phase 1) ;
- La rédaction d'une première version de la stratégie, sur la base des éléments déjà existants ou recueillis lors des premiers travaux de la mission 1 (entretiens de cadrage), avec identification des éléments manquants, des travaux ou réflexions à mener (phase 2) ;
- À la fin de l'évaluation (mission 1), intégration des conclusions de l'évaluation pour améliorer et mettre à jour cette stratégie (phase 3).

Il est attendu du prestataire que la méthode de travail choisie facilite l'appropriation par les services de l'agence de la stratégie.

3.2.1. Phase 1 – Cadrage du contenu de la stratégie connaissance

Cette première phase sera consacrée à la définition de ce que devra comporter la stratégie « connaissance » de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le périmètre de cette stratégie intégrera à la fois la politique d'intervention (aides financières aux porteurs de projets), l'expertise interne de l'agence ; le recours à des partenariats techniques et financiers, le recours à des prestations (marchés). Elle prendra en compte les différentes échelles territoriales : local, bassin, national ... Cette stratégie Loire-Bretagne a vocation à s'inscrire à terme dans une réflexion mutualisée entre les 6 agences de l'eau (la mutualisation est hors du champ de la prestation).

3.2.2. Phase 2 - Première version de la stratégie

Les phases 1 et 2 se feront sur la base d'entretiens en interne et d'analyse de la documentation fournie par l'agence. Il est attendu du prestataire un travail de synthèse de la documentation existante, complétée par des entretiens ou ateliers avec les référents techniques de l'agence (une quinzaine d'agents). La rédaction de cette première version de la stratégie se fera sur la base des éléments déjà existants ou recueillis lors des tout premiers travaux de la mission 1, avec identification des éléments manquants, des travaux ou réflexions à mener.

3.2.3. Phase 3 – Version définitive de la stratégie

Le titulaire s'engagera à respecter l'organisation proposée dans son offre ainsi que l'articulation entre les deux missions.

3.3. Éventuelles prestations complémentaires : présentation des résultats

Si besoin, l'agence se réserve la possibilité de recourir à des réunions supplémentaires de restitution des résultats des missions 1 ou 2 et de leurs enseignements, pour les services de l'agence, ses instances (commissions du comité de bassin ou du conseil d'administration) ou autres parties prenantes, dans la limite de 4 réunions d'une demi-journée maximum. Les bons de commandes seront émis en fonction du nombre de réunions nécessaires et de leur format, visio ou présentiel, sur la base des tarifs du bordereau de prix.

4. ORGANISATION - SUIVI

4.1. Gouvernance

Pour la mission 1

Le processus d'évaluation des politiques d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est détaillé en annexe 3. La gouvernance de la démarche est constituée comme suit :

- Le conseil d'administration et sa commission Évaluation de la politique d'intervention

Le lancement d'une évaluation est décidé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, sur proposition de sa commission Évaluation de la politique d'intervention.

À l'issue de l'évaluation, la commission traduit les recommandations en un plan d'orientations qu'elle propose au conseil d'administration. Ce dernier débat du plan d'orientations qu'il peut amender.

- Le comité de pilotage

La réalisation de chaque évaluation est confiée par mandat du conseil d'administration à un comité de pilotage indépendant, qui :

- suit le travail d'analyse effectué par le bureau d'études retenu par l'agence de l'eau pour réaliser l'évaluation ;
- a la responsabilité des recommandations qui concluent l'analyse.

Le comité de pilotage est constitué de 7 personnes :

- deux administrateurs de l'agence de l'eau, membres de la commission Évaluation ;
- un représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB)
- un représentant du conseil scientifique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- deux représentants de la direction de l'évaluation et de la planification (DEP)
- un représentant de la direction de la politique d'intervention (DPI)

Le comité de pilotage est présidé par la directrice de l'évaluation et de la planification.

- Le secrétariat technique

Principal interlocuteur du prestataire, il assure le lien entre le bureau d'études et le comité de pilotage. Il est composé d'agents de l'agence de l'eau qui interviendront sur l'ensemble de l'étude :

- La cheffe de projet « Évaluation des politiques publiques », de la direction de l'évaluation et de la planification, principale interlocutrice du prestataire
- La chargée de mission « Planification » de la délégation régionale Poitou Limousin

Pour la mission 2

Pour la mission 2 d'appui à l'élaboration d'une stratégie connaissance, le prestataire aura pour interlocuteurs directs les agents de l'agence membres du comité de pilotage.

4.2. Réunions

Mission 1 – Évaluation de la politique connaissance

Un principe important de la réalisation de cette évaluation est l'implication du comité de pilotage. Ce dernier est responsable de la validation du référentiel, du suivi de la réalisation de l'évaluation et in fine de la rédaction des recommandations.

Des réunions avec le comité de pilotage sont nécessaires tout au long de l'évaluation. Le prestataire devra en assurer l'animation et rédiger le compte rendu. Lors de ces réunions, il sera demandé au prestataire d'être attentif à la présentation de ses résultats (durée limitée, clarté, présentation synthétique) afin de donner la priorité aux réactions et aux échanges. La méthode de travail du prestataire intégrera la nécessité de maintenir la durée d'une réunion du comité de pilotage en visioconférence sur deux à trois heures maximum.

Toutes les réunions organisées avec le comité de pilotage sont précédées par une réunion avec le secrétariat technique, afin d'établir l'ordre du jour et de préparer la réunion. Les documents seront envoyés par le prestataire au moins 7 jours calendaires avant les réunions.

Une réunion en présentiel sera organisée à Orléans avec le secrétariat technique et la présidente du comité de pilotage au début de la prestation pour le lancement de la prestation. Pour les autres échanges avec le secrétariat technique, la visioconférence sera privilégiée. En fonction des besoins, d'autres personnes ressources pourront être associées à ces réunions.

Le tableau ci-dessous récapitule les réunions prévues. Elles seront complétées par des échanges entre le secrétariat technique et le prestataire autant que besoin, avec des points d'avancement réguliers.

Dans le cas où une réunion complémentaire avec le comité de pilotage devait être organisée pour finaliser les recommandations, ou qu'une réunion devait être scindée en deux temps – par exemple pour éviter des temps de visio trop longs, nuisant à la qualité des échanges – cela ne donnerait pas lieu à un complément de prix. Cet élément doit être intégré dans l'offre financière, forfaitaire jusqu'à la validation des recommandations et sa restitution au comité de direction de l'agence (cf 3.1.5).

Phases de l'évaluation	Réunions	Format
1. Structuration		
- Lancement de la prestation	Présidente du comité de pilotage et secrétariat technique	Présentiel
- Déclinaison des questions évaluatives, validation du référentiel et de la méthode détaillée	Préparation avec le secrétariat technique	Visio
	Comité de pilotage	Présentiel
2. Analyse évaluative		
Point d'avancement	Préparation avec le secrétariat technique	Visio
	Comité de pilotage	Visio
Partage des constats	Préparation avec le secrétariat technique	Visio
	Comité de pilotage	Visio
3. Jugements et recommandations	Préparation avec le secrétariat technique	Visio
	Comité de pilotage – ½ à 1 journée selon besoin	Présentiel
	Restitution des résultats au comité de direction	Présentiel
4. Prestations complémentaires de restitution des résultats	selon commande	Présentiel ou visio

Mission 2 – Appui à l'élaboration d'une stratégie connaissance

Le titulaire s'engagera à respecter le nombre de réunions prévu dans son offre.

5. LIVRABLES

La réception de la prestation est formalisée par un écrit du commanditaire stipulant qu'il valide l'ensemble des rapports et livrables remis par le prestataire.

5.1. Livrables mission 1 – Évaluation de la politique connaissance

Phases de l'évaluation	Livrables
1. Structuration	Référentiel de l'évaluation (questions évaluatives, critères de jugements, indicateurs, méthodologie de l'évaluation)
2. Analyse évaluative	Dans le cas où le prestataire réalise des entretiens ou ateliers ou enquêtes : synthèse mentionnant les informations importantes collectées et la liste des personnes rencontrées. Les adresses mails seront collectées et transmises - avec l'accord des personnes rencontrées - pour que l'agence puisse les informer de la diffusion du rapport d'évaluation.
	Dans le cas où le prestataire réalise des études de cas : une présentation de celles-ci sous forme de fiches synthétiques afin de garantir une bonne intégration des éléments récoltés, de faciliter l'analyse et une éventuelle utilisation ultérieure en interne à l'agence de l'eau.
	Rapport d'évaluation provisoire, comprenant notamment une note pour la première version des recommandations
3. Jugements et recommandations	Rapport final d'évaluation qui comporte l'analyse évaluative, les limites des méthodes d'évaluation utilisées, la version finale des recommandations intégrant les conclusions de la réunion de comité de pilotage
	Synthèse courte du rapport final
	Diaporama final de présentation au comité de direction de l'agence

Pour les comités de pilotage : diaporamas de présentation et compte-rendu.

5.2. Livrables mission 2 – Appui à l'élaboration d'une stratégie connaissance

Phases de l'évaluation	Livrables
1. Aide à la définition de ce que devra comporter la stratégie « connaissance »	Trame de la stratégie
2. Rédaction d'une première version de la stratégie	Version 1 de la stratégie connaissance AELB
3. Intégration des conclusions de l'évaluation	Version 2 de la stratégie connaissance

5.3. Livrables prestations complémentaires éventuelles

Le prestataire fournira les diaporamas réalisés pour les éventuelles réunions complémentaires de présentation des résultats prévus à l'article 3.3. du présent CCTP. Les diaporamas seront adaptés au public visé par la restitution des résultats.

5.4. Forme et caractéristiques des livrables

L'ensemble des livrables devra être rédigé sous forme littéraire et comporter un résumé exécutif contenant les messages clés à partager.

À la fin de l'évaluation, le prestataire remet à l'agence de l'eau un support numérique comportant tous les livrables de l'étude et les documents de travail (bases de données utilisées, comptes rendus, entretiens, guides d'animations, liste des personnes rencontrées, bibliographie). Le prestataire s'assurera d'obtenir l'autorisation des personnes interviewées pour mentionner leur nom dans les rapports et satisfaire aux obligations du règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'attention du prestataire est appelée sur l'impératif de qualité rédactionnelle des documents.

Il appartient au titulaire de s'assurer de la qualité rédactionnelle des documents préalablement à leur transmission à l'agence. Des versions provisoires supplémentaires pourront faire l'objet d'échanges préalables avec le secrétariat technique en tant que de besoin, afin de s'assurer de la transmission des livrables définitifs dans les délais contractuels.

Tout document mentionnera que la prestation est réalisée pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et son logo type y sera apposé, selon les règles graphiques de l'agence – voir <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>.

Le prestataire remettra à l'agence de l'eau les livrables au format numérique compatible Windows 11.

Les documents seront remis via un extranet sécurisé. Ce peut être une plateforme proposée par le titulaire ou à défaut un espace de travail collaboratif mis à disposition par le commanditaire. Les documents sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité et accessibilité.

5.5. Accessibilité numérique des documents

L'accessibilité numérique désigne un ensemble de règles et de bonnes pratiques permettant de rendre possible l'accès à l'information et aux fonctionnalités numériques aux personnes en situation de handicap.

Les rapports finaux produits devront être rendus accessibles, en respectant les prescriptions du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Le prestataire se conformera au guide de l'accessibilité joint en annexe.

5.6. Allègement des impacts du numérique sur l'environnement

Un espace de travail collaboratif pour le partage d'informations et de documentation sera mis en place, limitant ainsi l'échange de mails et le volume des données échangées. Le titulaire met en place une politique Green IT (démarche d'amélioration continue qui vise à réduire l'empreinte économique, écologique et sociale d'un produit ou d'un service, grâce au numérique) dans le cadre de l'exécution du marché. À la demande du commanditaire, le titulaire rend compte des actions réalisées afin de réduire son empreinte environnementale.

6. SAUVEGARDE DES DONNEES

Le prestataire mettra en place une procédure de sauvegarde des informations et données durant toute la durée de la prestation, garantissant leur sécurité et leur confidentialité. Elles seront spécifiées dans l'offre et un point sur ces procédures sera effectué au démarrage de la prestation.

7. CALENDRIER

La durée du marché est fixée à 10 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la prestation.

7.1. Le démarrage des prestations est prévu en novembre 2026. Mission 1

Les livrables définitifs de la mission 1, devront être transmis dans un délai de 8 mois maximum à compter de la date fixée dans l'ordre de service de début de la prestation.

7.2. Mission 2

Phases mission 2	Livrables	Délais
1. Aide à la définition de ce que devra comporter la stratégie « connaissance »	Trame de la stratégie	2 mois maximum à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage
2. Rédaction d'une première version de la stratégie	Version 1 de la stratégie connaissance AELB	4 mois maximum à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage
3. Intégration des conclusions de l'évaluation	Version 2 de la stratégie connaissance	9 mois maximum à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage

7.3. Éventuelles prestations complémentaires de présentation des résultats

L'agence pourra recourir à cette prestation durant toute la durée du marché. Le bon de commande spécifiera la date de la réunion. Les diaporamas seront à transmettre dans un délai de 7 jours calendaires après la réunion.

8. ANNEXES

Les annexes jointes sont une aide pour comprendre le contexte de la prestation attendue et ne sont pas exhaustives des informations disponibles.

Annexe 1 – L'objectif « connaissance » dans le 12^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Annexe 2 - Mandat d'évaluation - Délibération du conseil d'administration du 8 novembre 2022

Annexe 3 - L'évaluation de politiques publiques à l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Annexe 1 - L'objectif « connaissance » dans le 12^e programme d'intervention

L'objectif de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en matière de développement de la connaissance est décrit dans l'enjeu G du 12^e programme (pages 37 à 39)

Extrait du 12^e programme 2025-2030 :

G. Enjeu : la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

La politique de l'eau est une politique décentralisée. Au-delà des aides pour la réalisation des travaux, l'agence de l'eau accompagne la gouvernance locale de l'eau sur son bassin. La réussite des projets, et plus particulièrement de ceux visant à atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux. La gouvernance, la connaissance, le partenariat, la sensibilisation, la recherche et l'innovation permettent de renforcer l'efficacité des projets et travaux engagés en instaurant un dialogue, des dynamiques territoriales et des retours d'expérience vertueux. La convergence des politiques publiques doit s'accompagner d'un objectif de simplification au profit des projets de territoires.

Les objectifs pour le 12^e programme d'intervention et les dispositifs d'aide qui peuvent être subventionnés sont donc les suivants :

OBJECTIF G1 : développer la connaissance pour éclairer les choix

La connaissance est indispensable pour permettre aux acteurs locaux et à l'agence de l'eau d'agir. Au service de l'action, elle sert à identifier les leviers, définir les actions nécessaires à l'atteinte des

objectifs environnementaux du Sdage, puis en évaluer les résultats. La connaissance comporte deux compartiments :

- les données, dont celles réglementaires servant à l'évaluation de l'état des eaux (directive cadre sur l'eau - DCE et directive cadre stratégie pour le milieu marin - DCSMM) et celles complémentaires acquises localement par des collectivités,
- les études, dont la robustesse des conclusions dépend de l'existence, de la pertinence et de la fiabilité des données.

L'effort de connaissance est porté, en partie, directement par l'agence de l'eau au travers de sa propre capacité d'expertise, du recours à l'externalisation de prestations, aux partenariats et à la coopération avec d'autres organismes publics.

La stratégie de l'agence de l'eau en matière d'appui à la connaissance est ciblée sur les enjeux du 12^e programme d'intervention et guidée par les principes suivants :

- renforcer en priorité l'acquisition de connaissances là où son insuffisance est un frein important à la mise en œuvre d'actions répondant aux priorités du 12^e programme d'intervention,
- encourager les approches transversales dans les études (multithématiques, petit et grand cycles, amont / aval, lien terre/mer, apports des sciences humaines complémentaires à l'expertise technique),
- développer les visions prospectives et faire évoluer la surveillance des milieux aquatiques pour l'adaptation des territoires et des usages face aux enjeux futurs, dans un contexte de dérèglement climatique,
- permettre d'explorer et tester de nouvelles pistes de solutions via la recherche et l'innovation,
- favoriser l'utilisation des leviers sociologiques et économiques pour faciliter le passage de la connaissance à l'action dans une approche apaisée,
- soutenir le transfert de connaissances, en lien avec l'orientation du Sdage 2022-2027 « améliorer l'accès à l'information sur l'eau ».

Pour optimiser le transfert de connaissance, les données issues de la surveillance des milieux sont obligatoirement bancarisées et diffusées sur des portails nationaux conformément au système d'information sur l'eau (SIE). Les études, financées à un tiers ou sous maîtrise d'ouvrage agence de l'eau, sont diffusées sur le portail documentaire « eau et biodiversité », géré par l'office international de l'eau (OiEau) et l'office français de la biodiversité (OFB).

Assurer un suivi réglementaire de l'évolution de la qualité des masses d'eaux complété par des suivis locaux

L'agence de l'eau est responsable, pour le compte de l'État, de la surveillance sur les masses d'eaux continentales et littorales dans le but principal d'évaluer leur qualité écologique et chimique : mesures réglementaires de la qualité des eaux liées à la DCE et DCSMM.

L'agence de l'eau s'appuie également sur ces suivis pour réaliser des scénarios d'évolution, approfondir ou améliorer des diagnostics partagés avec les acteurs locaux. Cette connaissance générale à l'échelle du bassin doit être complétée par des suivis portés par les acteurs locaux, à une échelle plus adaptée à l'objectif de reconquête du bon état.

Ces suivis doivent servir à bien caractériser la qualité du milieu prospecté, socle de connaissance indispensable pour mettre en place des actions adaptées aux problématiques de qualité, de quantité (lien pression – impact) et d'indicateurs de résultats pour évaluer le bénéfice des actions réalisées.

L'agence de l'eau soutient donc les maîtres d'ouvrage pour les typologies de suivis suivant :

- des suivis directement liés à la mise en œuvre d'actions de restauration de la qualité de l'eau ou des milieux aquatiques, afin d'évaluer leurs bénéfices en lien avec des programmes d'actions locaux et des Sage,
- des suivis diagnostics pour définir de futures actions à mettre en œuvre, lesquels seront complémentaires aux suivis réglementaires, localisés et ciblés notamment sur des secteurs avec des manques de connaissance de la qualité ou de la quantité des milieux aquatiques,
- des suivis à plus long terme pour réaliser des scénarios d'évolution et mieux qualifier l'effet du dérèglement climatique sur les milieux aquatiques en vue d'améliorer les futures actions.

Plusieurs dispositifs sont identifiés pour contribuer à cet objectif :

- mesures sur les eaux littorales dans le cadre des réseaux de suivi DCE et mesures sur le milieu marin dans le cadre des réseaux de suivi de la DCSMM,

- mesures ponctuelles de la qualité ou des débits sur les milieux et mesures piézométriques sur les nappes prioritairement pour définir et évaluer les actions conduites sur le périmètre hydrographique des démarches territoriales,
- mesures en continu des débits, du niveau des nappes ou de la température,
- suivis des objectifs spécifiques fixés dans le cadre d'un Sage,
- mesures de suivi des produits phytosanitaires dans les eaux dans le cadre d'Ecophyto.

Soutenir les études de connaissance, la recherche et l'innovation, pour agir de façon efficace sur les territoires

Le 12^e programme d'intervention accompagne toute la chaîne de connaissance, en lien avec les priorités définies. Une finalité commune conditionne l'aide de l'agence de l'eau : permettre des actions efficaces et efficientes pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage.

Les typologies d'études soutenues sont les suivantes :

- les études directement liées aux actions : études préalables aux travaux ou changements d'usages et de pratiques, ainsi que la mesure des résultats directs,
- les études nécessaires à l'émergence, à la construction, au suivi et à l'évaluation d'une stratégie de territoire et sa mise en œuvre. En particulier, l'évaluation des effets des actions menées doit être renforcée pour permettre aux acteurs et à l'agence de l'eau de juger de l'efficacité et de l'efficience de leurs politiques,
- les études de connaissance générale : connaissance des milieux et de leur fonctionnement, des usages et pressions les impactant, des modes d'action, ainsi que des liens actions – pressions – qualité des eaux. Ces études peuvent être monothématiques ou transversales. L'appui aux sujets émergents, ou en déficit de connaissances pour orienter l'action, est une priorité,
- les études à visée prospective : face aux enjeux de la transition écologique, du dérèglement climatique, soutenir les études ayant une visée prospective, ou intégrant cette dimension, est un objectif fort.

Celles-ci peuvent être reprises et détaillées dans les autres enjeux du 12^e programme d'intervention.

Par ailleurs, l'agence de l'eau soutient l'innovation, la recherche et le développement à finalité opérationnelle, liées à des thématiques ou spécificités géographiques propres à son bassin hydrographique. Une complémentarité est recherchée avec la stratégie nationale portée par l'office français de la biodiversité (OFB).

Pour tester, expérimenter de nouvelles solutions favorables aux priorités de l'agence de l'eau, l'innovation peut concerner des domaines très différents : techniques, process et méthodes, organisation et gouvernance, filières, apport des sciences humaines ...

La valorisation des études et le transfert de connaissances sont également soutenus : colloques scientifiques et techniques, échanges d'expériences.

Plusieurs dispositifs sont identifiés pour contribuer à cet objectif :

- études de connaissance générale et prospective,
- innovation, recherche et développement à caractère opérationnel,
- colloques scientifiques et techniques, valorisation des résultats de la recherche ou innovation.

Annexe 2 - Mandat –Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de l'amélioration de la connaissance – Délibération du conseil d'administration du 25/06/2025

Le plan pluriannuel d'évaluation 2025-2030 prévoit la réalisation d'une évaluation de la politique d'appui à la connaissance, mise en œuvre par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Le présent mandat établit une feuille de route pour le comité de pilotage qui sera chargé de la conduite de cette évaluation.

CONTEXTE

« Développer la connaissance pour éclairer les choix » est un des objectifs du 12^e programme d'intervention. Dans la continuité des programmes précédents, il s'agit de soutenir une connaissance au service de l'action. Produire, partager et rendre accessibles les connaissances est nécessaire pour permettre aux acteurs locaux et à l'agence de l'eau d'agir de façon efficace et efficiente pour atteindre

leurs objectifs. L'agence de l'eau accompagne donc toute la chaîne d'amélioration de la connaissance, liée aux enjeux auxquels les priorités du programme d'intervention répondent :

- la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides et marins et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines ;
- la gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau ;
- une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante ;
- le bon état des eaux et des milieux marins et littoraux.

Toutes les politiques thématiques qui déclinent ces enjeux intègrent des dispositifs d'appui à l'amélioration de la connaissance. Il s'agit d'une politique transversale.

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'objectif est d'évaluer la politique de l'agence de l'eau en faveur de l'amélioration de la connaissance. La portée de cette évaluation est à la fois stratégique et opérationnelle. Des recommandations sont attendues pour améliorer l'intervention de l'agence.

CHAMP DE L'ÉVALUATION

Le terme « connaissance » recouvre :

- La production de connaissances nouvelles : données et études ;

Ainsi que :

- Le partage et le transfert de connaissances : bancarisation, diffusion, valorisation.

Le champ de l'évaluation couvre l'ensemble des dispositifs d'appui à la connaissance du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi que l'amélioration de la connaissance via les partenariats, coopérations avec les organismes scientifiques et de recherche. Sont exclues les études directement liées à des travaux : études de faisabilité ou d'avant-projet, vérifications de conformité.

Le champ de l'évaluation concerne les types de connaissance suivants :

- Connaissance territoriale :
 - o Données et études d'aide à la décision, nécessaires à l'émergence, à la construction et au suivi d'une démarche territoriale, y compris l'évaluation des effets des actions menées ;
- Connaissance générale :
 - o Surveillance et connaissance des milieux et de leur fonctionnement, des usages et pressions les impactant, ainsi que des liens usages – pressions – état des eaux ;
 - o Guides méthodologiques ;
 - o Études à visée prospective ;
- Innovation, recherche et développement.

Le territoire concerné est l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

L'ensemble des critères d'évaluation pourront être explorés, avec une priorité donnée aux critères de pertinence (réponse aux enjeux), de cohérence et d'adéquation des moyens aux objectifs. Concernant la cohérence externe, l'articulation avec la politique nationale et les autres politiques publiques (Régions, Ademe ...) sera analysée. Le lien avec le conseil scientifique et l'expertise interne de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sera examiné.

ORGANISATION DE L'ÉVALUATION

La conduite de l'évaluation est confiée à un comité de pilotage.

Le comité de pilotage, groupe de travail indépendant, est responsable :

- de la définition et de la hiérarchisation des questions évaluatives,
- du suivi du travail d'analyse effectué par le bureau d'études qui sera retenu par l'agence de l'eau pour conduire l'évaluation,
- et de l'élaboration des recommandations.

Le comité de pilotage est constitué d'une dizaine de personnes représentatives des différentes parties prenantes du sujet évalué, choisies parmi :

- 2 ou 3 membres de la commission Évaluation de la politique d'intervention,
- 3 ou 4 représentants de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : délégations régionales, direction des politiques d'intervention, direction de l'évaluation et de la planification,
- 1 ou 2 membres du conseil scientifique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 1 animateur de Sage,
- 1 organisme scientifique et technique, tels que : INRAE, CNRS, Ifremer...,
- 1 représentant de l'OFB,
- 1 représentant de DREAL.

À partir des conclusions et des recommandations stratégiques de l'évaluation, la commission Évaluation de la politique d'intervention proposera un plan d'orientation à l'approbation du conseil d'administration. Les recommandations opérationnelles seront traduites en plan d'actions pour les services de l'agence.

CALENDRIER

En 2025, le comité de pilotage pourra engager le travail de définition des questions évaluatives et l'agence de l'eau pourra initier la procédure d'appel d'offres permettant de sélectionner un bureau d'études, pour un démarrage de la prestation tout début 2026.

Les résultats de cette évaluation et la proposition de plan d'orientation sont attendus pour fin 2026.

Annexe 3 - L'évaluation de politiques publiques à l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour contribuer à améliorer son efficacité, l'agence dispose d'un processus d'évaluation de ses politiques d'intervention. Ce travail est piloté par la commission Évaluation de la politique d'intervention. Elle est composée d'une vingtaine de membres issus du conseil d'administration et du comité de bassin.

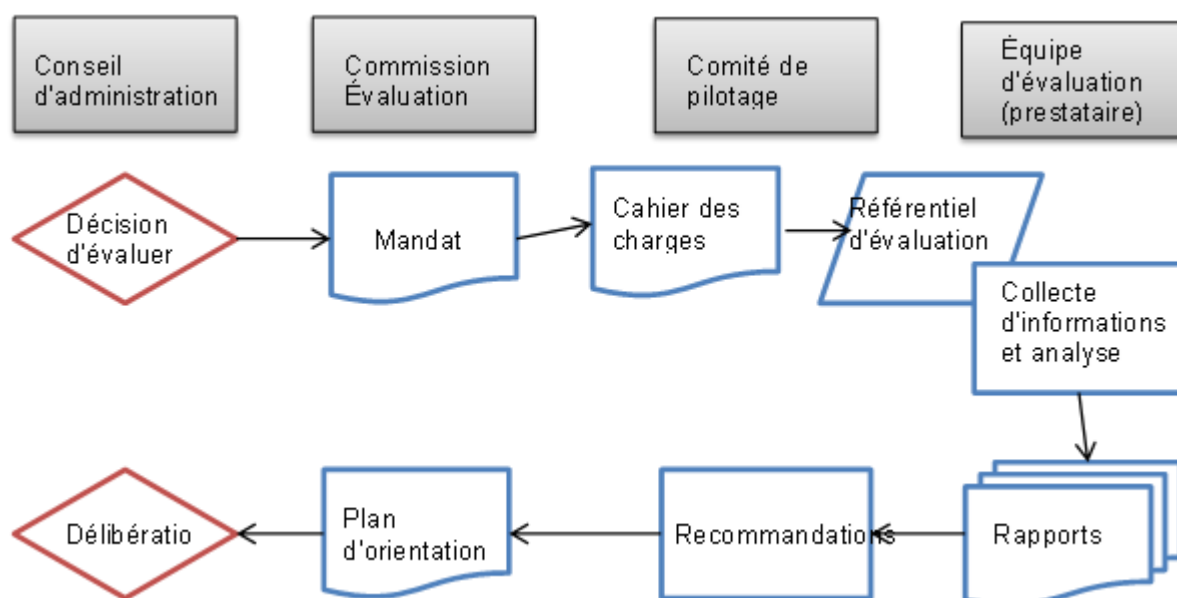
La commission est chargée :

- d'élaborer un plan pluriannuel d'évaluation ;
- de suivre la réalisation de ce plan
- de proposer au conseil d'administration un plan d'orientation pour chaque évaluation réalisée, sur la base des recommandations formulées par le comité de pilotage ;
- de suivre la mise en œuvre des orientations décidées par le conseil d'administration.

Le suivi de l'étude et la formulation des recommandations sont de la responsabilité du comité de pilotage constitué spécifiquement pour chacune des évaluations. Ceux-ci intègrent des personnes extérieures à l'agence et au comité de bassin.

Les rapports sont accessibles sur le site internet de l'agence : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/politique-devaluation-de-lagence.html>

LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION



Le *commanditaire* des évaluations est le conseil d'administration. Il prend la décision d'évaluer et confie à la commission Évaluation le suivi des évaluations.

Pour chaque évaluation, la commission élabore un mandat d'évaluation. C'est un engagement qui précise les objectifs de l'évaluation, son champ, la portée des questions évaluatives, son organisation et ses délais. Le mandat est donné à un *comité de pilotage*, instance indépendante, pour piloter l'évaluation.

La composition du comité de pilotage est adaptée en fonction des résultats attendus et des délais impartis. Pour une évaluation stratégique, le comité de pilotage associe les différentes parties prenantes. Trois à quatre membres de la commission Évaluation participent alors à ce comité. Ils sont les rapporteurs de l'évaluation pour le compte de la commission. Le comité de pilotage construit le référentiel de l'évaluation, en choisissant les questions évaluatives et les critères de jugement permettant d'y répondre.

Un *secrétariat technique* composé du (de la) chef(fe) de projet « évaluation des politiques publiques » et de membres des directions et délégations de l'agence concernés assiste le comité de pilotage. L'externalisation étant le choix fait pour réaliser les évaluations, le secrétariat technique rédige le cahier des charges. Le choix de l'*équipe d'évaluation* est de la responsabilité de l'agence de l'eau.

Cette équipe doit rassembler des compétences en évaluation de politique publique et dans la thématique abordée. Sa mission consiste à collecter les données existantes, à rechercher les autres

informations sur le terrain et les analyser, pour proposer au comité de pilotage des réponses aux questions évaluatives qui serviront à ce dernier à formuler collectivement un jugement et des recommandations.

Ces recommandations, devant répondre au mandat et proposer des améliorations pour les aides de l'agence de l'eau, sont adressées à la commission Évaluation. La commission traduit ces recommandations en un plan d'orientations qu'elle propose au conseil d'administration.

Ce dernier prend acte du jugement de valeur rendu par le comité de pilotage et débat du plan d'orientations qu'il peut amender. Il prend une délibération qui permet ensuite aux services de l'agence de mettre en œuvre les orientations décidées.